



Informations en matière de durabilité au sein des contrats de la gamme Lifinity Europe d'AXA Wealth Europe

Le présent document s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réglementation 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, répondant à l'acronyme de « Disclosure ».

Il est entendu que le présent avenant s'applique à tout souscripteur des produits de la gamme Lifinity Europe d'AXA Wealth Europe, sans exception et sans préjudice de leur qualité de personne physique ou de personne morale.

DEFINITION

Risque en matière de durabilité

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

1. Intégration des risques en matière de durabilité

Afin de favoriser une économie durable, l'assureur intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement par la sélection et l'intégration de supports en unités de compte investissant dans des entreprises qui respectent des **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (appelés critères ESG)**.

Pour davantage d'informations sur la manière dont l'assureur intègre ces risques dans ses décisions d'investissement et leurs potentiels impacts sur le rendement du contrat :

- Pour les **supports d'investissement en unités de compte adossés à des placements collectifs** (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), vous pouvez consulter les prospectus, règlements ou documents constitutifs de ces supports sur le site internet des sociétés de gestion gérantes ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre conseiller.
- Pour le **support en euros**, il s'agit d'actifs gérés par l'assureur. Dans sa gestion, **l'assureur prend en compte l'évaluation des risques de durabilité** notamment par l'intégration des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) via l'application d'exclusions sectorielles et normatives et via une notation ESG :
 - Dans ses choix d'investissement, l'assureur exclut certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc.
 - Par ailleurs, dans ses choix d'investissement, l'assureur tient compte des notations ESG des actifs constituant le support en euros. La notation ESG donne une vision quantitative globale



et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80% des investissements du support en euros (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 1^{er} février 2021 et susceptible d'évolution). Les 20% restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. point d'attention ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, **l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du support en euros de l'assureur devrait être faible.**

Point d'attention :

L'un des défis auquel l'assureur est confronté pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement est l'indisponibilité de certaines données pertinentes. Ces données ne sont, en effet, pas systématiquement divulguées par les émetteurs de ces données et peuvent donc être incomplètes, et lorsqu'elles sont divulguées, elles peuvent suivre diverses méthodologies.

La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Les méthodologies ESG développées par l'assureur visent à résoudre ces problèmes et sont régulièrement mises à jour pour tenir compte des changements dans la disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par l'émetteur pour divulguer des informations sur les facteurs ESG, mais il n'y a aucune garantie que les méthodologies ESG de l'assureur réussissent à capturer tous les facteurs ESG.

2. Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

- Certains des supports d'investissement en unités de compte éligibles au contrat :
 - promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques ;
 - ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez **connaître les supports d'investissement en unités de compte de votre contrat qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales** (ou une combinaison de ces caractéristiques) ou qui ont pour **objectif un investissement durable**, vous pouvez consulter les prospectus, règlements ou documents constitutifs des supports sur le site internet des sociétés de gestion gérantes de ces supports ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre conseiller.

Ces documents vous préciseront aussi la manière dont le support d'investissement en unités de compte respecte des caractéristiques environnementales ou sociales ou la manière dont l'objectif d'investissement durable est atteint.

- S'agissant du support en euros, il promeut des caractéristiques environnementales.



L'assureur, dans sa gestion du support en euros, **encourage en effet, les investissements spécifiques liés au risque climatique**, en fixant à la fois **un objectif de volume d'investissements verts et un objectif de réduction des émissions de carbone** :

- Il s'est engagé à augmenter sa part actuelle d'investissements verts parmi les obligations d'État, les obligations d'entreprise, les projets d'infrastructure et les détentions immobilières.
- Il participe à l'objectif de réduction de 20 % de l'intensité en CO₂ des actifs qui composent le support en euros pour la période 2019-2025. Cet objectif vise plus spécifiquement les obligations d'entreprises, les actions cotées et les détentions immobilières.

En outre, l'assureur s'assure que les émetteurs des actifs qui constituent le support en euro suivent des pratiques de bonne gouvernance.

3. Site Internet

Pour plus amples informations relatives à cette réglementation, les souscripteurs sont invités à se connecter au site internet de la compagnie et plus précisément sur :

<https://www.axa-wealthurope.lu/fr/products-list>